

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Louise Nadon, directrice adjointe, Service des ressources matérielles
Me Jean-François Primeau, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 13 h 00.

52-DG-2020-2021 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

3. ADOPTION ET SUIVI DES AIDE-MÉMOIRES

53-DG-2020-2021 3.1. CORRECTION AU POINT 5.1. DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 12 JUIN 2020

L'aide-mémoire corrigé est adopté tel que soumis.

54-DG-2020-2021 3.2. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

4. FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 22 septembre 2020
Aide-mémoire [suite]

55-DG-2020-2021

4.1. AUTORISATION – 20% MAXIMUM DE MODIFICATIONS – RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTION D9, DE L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-A.-M.-PARENT

Madame Louise Nadon présente le dossier.

AUTORISATION – 20 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTION D9, DE L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-A.-M.-PARENT

CONSIDÉRANT la décision signée de la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil d'administration 6-DG-2020-2021 du 9 juillet 2020 relativement à l'octroi du contrat pour le projet de réfection de la section D9 de la toiture de l'École Monseigneur-A.-M.-Parent;

CONSIDÉRANT une dépense supplémentaire de 27 391,00 \$ prévue par rapport au montant du contrat initial (soit 13,23 % de plus), résultant, entre autres, du remplacement de deux (2) ventilateurs de toit de la section D9;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne modifient pas la nature du contrat et constituent un accessoire au contrat principal, tel que permis par l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que ce même article précise que le « dirigeant d'un organisme public peut, par écrit et dans la mesure qu'il indique, déléguer le pouvoir d'autoriser une modification occasionnant une dépense supplémentaire » et que, « dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire Marie-Victorin, déléguant à la directrice générale le pouvoir d'autoriser une dépense supplémentaire seulement jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial d'un contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de modifications excédera 10 % du montant déjà autorisé;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil d'administration a le pouvoir d'autoriser une dépense de plus de 10 % du contrat initial;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** soit autorisée une modification au contrat initial pour une dépense excédentaire maximum entre 10 % et 20 %;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin afin de mettre en œuvre cette autorisation exceptionnelle.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

56-DG-2020-2021

4.2. AUTORISATION - DEMANDE D'UN INSPECTEUR LOCAL – LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Monsieur Jean-François Primeau présente le dossier.

AUTORISATION - DEMANDE D'UN INSPECTEUR LOCAL – LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

CONSIDÉRANT que l'école Jacques-Rousseau du Centre de services scolaire Marie-Victorin a manifesté un besoin en lien avec l'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (ci-après LCLCT);

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette école à conduire un projet pilote en lien avec la lutte contre le tabagisme;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote a été présenté à la plage secondaire de l'intersectoriel;

CONSIDÉRANT que malgré les mesures préventives et disciplinaires appliquées par l'école, certains élèves persistent à faire usage du tabac et particulièrement à vapoter en contravention de la LCLCT;

CONSIDÉRANT qu'actuellement les établissements secondaires et centres de formation professionnelle et d'éducation pour adultes ont des moyens limités pour assurer le respect des interdictions prévues à la LCLCT et sont contraints en définitive à suspendre les élèves contrevenants;

CONSIDÉRANT que des inspecteurs locaux pourraient par ailleurs assurer un travail préventif et de persuasion auprès des élèves et, ultimement, émettre des contraventions aux élèves récalcitrants offrant ainsi un nouvel outil dans la lutte contre le tabagisme;

CONSIDÉRANT que l'article 32 de la LCLCT permet d'effectuer une demande de nomination pour un ou des membres du personnel des centres de services scolaires à titre d'inspecteur;

CONSIDÉRANT les dispositions transitoires relatives à la réforme de la gouvernance scolaire et les pouvoirs qui sont dévolus à la direction générale;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **DE DEMANDER** la nomination d'inspecteurs locaux, au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin auprès du Service de lutte contre le tabagisme du ministère de la Santé et des services sociaux;
- 2° **QUE** la direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires en vue de la nomination d'inspecteurs locaux pour les établissements du Centre de services scolaires qui en exprimeront le besoin, signer les documents requis et fournir les renseignements demandés dans le « Formulaire de demande de nomination d'un inspecteur local ».

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 22 septembre 2020
Aide-mémoire [suite]

5. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 13 h 17.

Me Julie Brunelle
Secrétaire générale